

Le 2 mars 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-078

Action culturelle

Hébergement d'artistes, compagnies,
intervenants et experts œuvrant pour le compte
de Roannais Agglomération

Contrat Corporate Hôtel Ibis Styles Roanne
Centre Gare 2023

Certifié exécutoire	13 MARS 2023
Reçu en préfecture	07 MARS 2023
Publié	13 MARS 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L2123-1 et R2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant estimé inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature, et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que l'action entreprise par Roannais Agglomération au profit du territoire et de ses habitants requiert le recours à des tiers extérieurs dudit territoire, notamment des experts qualifiés ou des artistes dans le cadre de la politique culturelle ;

Considérant que Roannais Agglomération doit, dans cette perspective, assurer des conditions d'hébergement des artistes et compagnies ;

Considérant que Hôtel Ibis Styles Roanne Centre Gare propose des tarifs préférentiels dans le cadre d'un contrat Corporate au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

- D'approuver le contrat Corporate à venir avec Hôtel Ibis Styles Roanne Centre Gare pour assurer des conditions d'hébergement dans le cadre de l'action entreprise par Roannais Agglomération au profit du territoire et de ses habitants ;
- De préciser que ce contrat sera conclu jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant inférieur à 40 000 € HT.

Par délégation du Conseil communautaire
pour le Président et par subdélégation

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

